



DEJIC/OM - ARRÊTÉ N° DEJIC62_120722

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2022

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 4 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors qu'1 fonctionnaire de ces collectivités (1 pour 3) pourrait bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 15 juillet 2022, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2022 le fonctionnaire suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité
ELGORRIAGA Laurence	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'HENDAYE

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 juillet 2022. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le 12 juillet 2022,

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long